



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 28 janvier 2016, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire.

Adjoins : Francis MAUDUIT - Éric JOURNAUD – Christine BACELOS- Christine ROY - Michel CLEQUIN - Jean-Michel ROCHER - Bénédicte BOUVARD

Conseillers délégués : Pierre REVERTER - - Pierrette DONNADIEU - Emilie CHAMI-GERMAIN, Franck MORITZ - Nadège BOIS

Conseillers municipaux : Daniel LOCHET - François COINTEPAS - Bruno HEDDE - Martine BRESILLION - Franck GIRET - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Patrick ASKLUND - Laëtitia PLESSIS - M. Ahmed MAMIA, Jacques MESAS

Ont donné procuration :

- Mme RAVEL a donné procuration à Mme Roy
- M. MARTIN a donné procuration à M COINTEPAS
- Mme DUMAND a donné procuration à Mme BRESILLION

Absents excusés : Joël LAINE - Mme Rachida FILALI, Mme DAIAN

APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL de la séance précédente (17/12/2015) est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

SECRETARE DE SEANCE : Madame CHAMI-GERMAIN s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

POINTS URGENTS DONT L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR EST REQUISE :

- **TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC LE PARC DES CAPUCINES – AVENANT N°1**
- **DENOMINATION D'UNE VOIRIE**

M. ASKLUND tient à informer le Conseil qu'il quitte le groupe d'opposition et souhaite s'inscrire dans un groupe indépendant. Il précise n'être ni manipulé, ni à la solde de quiconque, ni à la solde d'un parti politique. Il s'estime être maître de lui-même et n'avoir d'ordres à recevoir de personne. Les votes seront donc à classer dans le nouveau groupe indépendant qu'il fonde.

M. le Maire ne fait pas de commentaires. Les services étudieront les conditions de création d'un nouveau groupe indépendant par rapport au droit d'expression dans les différents supports municipaux. Les textes seront étudiés.

ARRIVEE DE M. MESAS

1-CIMETIERE DE BEAUGENCY- Fourniture de caveaux – exercice 2016 - CHOIX DU TITULAIRE (Pour information)

RAPPORTEUR : E. VANDENKOORNHUYSE

Dans le cadre de la gestion du cimetière, il est nécessaire de procéder à la mise en place de 40 caveaux neufs 2 places.

Il s'agira de la première tranche de travaux sur l'extension du cimetière.

Une large consultation a été lancée sur la plateforme AWS et sur le site internet du BOAMP, pour la fourniture de 40 caveaux 2 places en béton.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix 50 %
- Valeur technique 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, les résultats suivants sont présentés :

Candidats	Type Offres	Critères				Note finale = (Vx0,4+Ex0,1+ Px 0,5)
		Valeur technique	Valeur environnementale	Prix		
		Note	Note	Montant	Note	

		(sur 10) V	(sur 10) E	TTC	(sur 10) P	
Pompes Funèbres Marbrerie GIRARD 45 – Meung sur Loire	Fourniture et pose de caveaux béton en éléments	10,00	5,00	35136,00	5,99	7,50
SAS CATON 45 – Orléans	Fourniture de caveaux béton en éléments	5,50	0,00	29 960,00 €	8,06	6,23
Pompes Funèbres Marbrerie GIRARD 45 – Meung sur Loire	Fourniture de caveaux béton en éléments	6,00	5,00	27 840,00 €	8,90	7,35
TECHNO france 01 – PONCIN	Fourniture de caveau PVC en éléments	4,00	7,00	25 083,84 €	10,00	7,30
Pompes Funèbres Générales 45- Beaugency	Fourniture de caveaux béton en éléments	6,50	8,00	31 200,00 €	7,56	7,18

Aussi, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la proposition en variante de la société Pompes Funèbres Marbrerie GIRARD, pour un montant de 35 136 € TTC.

Cette offre inclut la mise en place de longrines et la pose des caveaux. Cette solution permettra à nos équipes de ne pas louer de matériel et de réaliser uniquement les travaux de terrassement.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 janvier 2016

Décide à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de cette décision.

2-Réhabilitation du site AGORA - Mission de Coordination : Sécurité et Protection de la Santé - CHOIX DU TITULAIRE (Pour information)
RAPPORTEUR : B. HEDDE

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la réhabilitation du site AGORA.

Conformément aux dispositions de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et au décret 94-1159 du 26 décembre 1994, **il doit être nommé une personne chargée de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.), pour les phases de conception et de réalisation relatives aux opérations de constructions.**

Par voie dématérialisée, une large consultation a été lancée pour désigner un coordinateur pour l'intégralité de ce projet, soit : la réhabilitation partielle de l'usine, la réfection de la Maison « AGORA », la démolition des bâtiments préfabriqués, et l'aménagement des abords.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique (qualités des prestations proposées) 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale (démarches d'entreprise, ...) 10 %

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 01 août 2006.

L'estimation de cette prestation de Niveau II, est fixée à 8 000 € TTC.

Les différentes entreprises ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi, il a été étudié leurs offres.

Après analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis, les résultats suivants sont présentés :

Offres	Critères				Note finale : V x 0,5 + EN x 0,1 + P x 0,4
	Valeur technique (50 %)	Valeur environnementale (10 %)	Prix (40%)		
	Notes (sur 10) V	Notes (sur 10) EN	Montants TTC	Notes (sur 10) P	
DEKRA INDUSTRIAL Tours (37)	6,00	8,00	4 956,00 €	10,00	7,80
Apave Orléans (45)	7,00	8,00		5,94	6,68
A3 Coordinations Bourges (18)	7,50	7,00	7 250,40 €	5,37	6,60
QUALICONSULT Olivet (45)	8,00	8,00	7 920,00 €	4,02	6,41
TPF INGENIERIE Mainvilliers (28)	7,00	0,00	6 342,00 €	7,20	6,38
BUREAU VERITAS La Chapelle St Mesmin (45)	9,00	9,00	9 072,00 €	1,69	6,08
BECS Le Mans (72)	10,00	8,00	14 256,00 €	0,00	5,80
ECS St Jean de Braye (45)	6,50	0,00	7 548,00 €	4,77	5,16

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la société DEKRA Industrial pour un montant de 4 956,00 € TTC.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 janvier 2016

Décide à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de cette décision.

3-Réhabilitation du site AGORA - Mission de Contrôle Technique- CHOIX DU TITULAIRE (Pour information)

RAPPORTEUR : B. HEDDE

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la réhabilitation du site AGORA.

Par voie dématérialisée, une large consultation a été lancée afin de désigner un contrôleur technique pour l'intégralité de ce projet, soit : la réhabilitation partielle de l'usine, la réfection de la Maison « AGORA », la démolition des bâtiments préfabriqués, et l'aménagement des abords.

Les missions définies sont les suivantes :

- L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
- SEI, relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public,
- TH, relative à l'isolation thermique des constructions,
- LE, relative à la solidité des constructions existantes,
- HAND, relative au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées.

L'intervention du contrôleur technique est concrétisée par des avis émis dans les conditions de l'article L. 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- | | |
|---|------|
| - Valeur technique (qualités des prestations proposées) | 50 % |
| - Prix | 40 % |
| - Valeur environnementale (démarches d'entreprise, ...) | 10 % |

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 01 août 2006.

L'estimation de cette prestation, est fixée à 30 000 € TTC.

Les différentes entreprises ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi, il a été étudié leurs offres.

Après analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis, les résultats suivants sont présentés :

Offres	Critères				Notes finales = (V x 0,5+ EN x 0,1+ P x 0,4)
	Valeur technique (50 %)	Valeur environnementale (10 %)	Prix (40%)		
	Notes (sur	Notes (sur 10)	Montants	Notes (sur	

	10) V	EN	TTC	10)	P
DEKRA INDUSTRIAL Tours(37)	8,50	8,00	24 342,00 €	9,85	8,990
APAVE Orléans (45)	8,00	8,00	23 971,20 €	10,00	8,800
SOCOTEC Orléans (45)	8,00	8,00	24 000,00 €	9,99	8,796
QUALICONSULT Olivet (45)	8,50	8,00	26 520,00 €	8,94	8,626
BUREAU VERITAS La Chapelle St Mesmin (45)	9,00	9,00	32 703,60 €	6,36	7,944

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la société DEKRA Industrial pour un montant de 24 342,00 € TTC.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 janvier 2016

Décide à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de cette décision.

4-Abattage de tilleuls sur le Grand-Mail - Dépôt d'une déclaration préalable

RAPPORTEUR : M. BESILLION

En concertation avec les services de l'Etat : la DRAC Centre et la DREAL Centre, il a été décidé de réaliser une étude phytosanitaire sur les tilleuls du Grand Mail.

Au printemps 2015, l'Agence de l'Arbre, titulaire du marché correspondant, a présenté son rapport et a formulé des préconisations de gestion de ce site.

Aussi, conformément à ce dernier, la municipalité de Beaugency a la volonté de procéder à l'abattage de 9 sujets et à de nombreuses tailles sanitaires et de réduction.

Ces interventions seraient programmées à la sortie de l'hiver.

Aussi, pour procéder à l'abattage d'arbres dans un Espace Boisé Classé, comme le Grand mail, il convient de déposer une Déclaration Préalable.

Aussi, il est proposé d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 janvier 2016

Décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à déposer cette déclaration préalable ainsi que tous les documents rendus nécessaires.

5-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE RENOVATION DE FACADES SCI Proimmo-Madame GUILLET Colette

RAPPORTEUR : P. ASKLUND

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000.00 € par propriété sur 3 ans.

Vu les demandes de subventions déposées par :

BENEFICIAIRE	DOMICILE	ADRESSE DES TRAVAUX	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT
SCI Proimmo	8, impasse de Loynes 45190 VILLORCEAU	3, rue nationale	25 m ² X 16 €	400,00 €
GUILLET Colette	13, rue Coat Kuelen 29900 CONCARNEAU	6, rue de la tête noire	92 m ² x 16 €	1 472,00 €

Considérant que ces demandes entrent dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

Il est proposé d'accorder à :

- SCI Proimmo, une subvention de 400 €
- Madame GUILLET Colette, une subvention de 1 472 €

pour les rénovations des façades mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 janvier 2016

Décide à l'unanimité

D'ACCORDER ces subventions.

Mme plessis souhaite savoir si les personnes morales sont éligibles au dispositif ou s'il ne peut bénéficier qu'aux particuliers. M. FAUCON répond que dans le cas présent, l'attributaire est une SCI, soit une personne morale. M. ASKLUND ajoute qu'une subvention avait été accordée à l'Abbaye. M. MAUDUIT ajoute qu'il en est allé de même à l'Ecu de Bretagne.

6-Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

RAPPORTEUR : F. GIRET

La loi Handicap du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du public pour le 01^{er} janvier 2015.

Face aux contraintes techniques et budgétaires de nombreux propriétaires n'ont pas été au rendez-vous.

Cependant, conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et au décret n° 214-1327 du 5 novembre 2014, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tous les gestionnaires et propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité et d'ouvrir leurs locaux à tous.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans pour les propriétaires d'un patrimoine d'ERP comportant au moins 1 ERP de la catégorie 1 à 4), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Les services de la Préfecture ont inventorié 26 Etablissements Recevant du Publics appartenant à la ville de Beaugency, répartis de la manière suivante :

- **1^{ER} GROUPE :**
 - 1^{ère} catégorie (> 1500 personnes) : 0
unités
 - 2^{ème} catégorie: (de 701 à 1500 personnes) :
2 unités
Le complexe des Hauts de Lutz et le stade Maurice DUBREUIL
 - 3^{ème} catégorie (de 301 à 700 personnes) : 5
unités
La salle du Puits manu, le gymnase de Garambault, la maison des associations, ...
 - 4^{ème} catégorie (de 300 personnes à en dessous, sauf bâtiments en 5^{ème} catégorie) : 7
unités
La crèche Chatons et diabolins, la maison de la jeunesse, l'école maternelle de la vallée du Rû, ...
- **2^{EME} GROUPE :**
 - 5^{ème} catégorie (établissement dans lequel l'effectif du public n'atteint pas le seuil d'assujettissement défini par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation) : 12
unités. *La mairie, le tennis couvert, l'école élémentaire du mail, la perception, ...*

En 2009, le cabinet Qualiconsult a réalisé un diagnostic accessibilité sur l'ensemble de ce patrimoine pour répertorier et chiffrer l'ensemble des aménagements nécessaires pour le rendre accessible.

Pour les ERP qui répondaient aux obligations d'accessibilité, il a été transmis aux services de préfecture, en mars 2015, une attestation sur l'honneur pour les ERP de 5^{ème} catégorie, soit : l'école de musique et le multi-accueil « les elfes du Rû, et attestation de conformité pour les ERP de la catégorie 1 à 4, soit : le local escalade du Complexe des Hauts de Lutz.

En s'appuyant sur le diagnostic établi en 2009 et en prenant en considération les éléments définis dans l'Arrêté du 8 décembre 2014 qui assoupli la réglementation comme notamment sur la mise en place d'ascenseurs, les services urbanisme et techniques ont établis une proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Ce document regroupe l'ensemble des actions de mise en accessibilité envisagées pour chacun des sites répertoriés par les services de la préfecture, ainsi que certains bâtiments assimilés à des ERP. Il est proposé un phasage et un échéancier sur 6 ans.

Les principales prestations sont :

- La mise en conformité des escaliers avec notamment, la pose de bande podo-tactiles, la mise en peinture des premières et des dernières contremarches, le prolongement des rampes,
- Le remplacement de portes d'entrée avec la création d'un vantail d'une largeur de 90 cm,
- La modification des espaces sanitaires dédiés aux personnes à mobilité réduite,
- La création de comptoirs accessibles,
- La mise en œuvre de rampes, soit amovibles ou en béton,
- La création de cheminements adaptés,
- La pose de signalétique,
- Le renforcement de l'éclairage de balisage.

Le budget global de ces aménagements est de 379 000 € HT.

Il est intégré plusieurs demandes de dérogations, plusieurs demandes de dérogations, notamment pour des motifs patrimoniaux (périmètre monuments historiques).

Cet Agenda sera présenté à la commission communale d'accessibilité qui se réunira le mardi 26 janvier 2016.

Après approbation de celui-ci par les services de la Préfecture, il conviendra de déposer une demande d'autorisation spécifique pour chacun des sites, avant d'engager les travaux.

ARRIVEE DE MME BOIS

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 janvier 2016

Décide à l'unanimité

D' APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmé proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le déposer et à signer toutes les pièces correspondantes.

M. le Maire souligne le travail réalisé par le directeur des services techniques avec son équipe qui a fait l'évaluation des travaux et de leur chiffrage avec un étalement programmé. Ces travaux sont estimés à 379 000 € HT. Cela nous permet de pouvoir déposer en temps et en heure les dossiers de subvention.

Mme PLESSIS déclare qu'il faut faire jouer la solidarité. Les personnes handicapées ont été mises à mal lorsqu'ont été votés les reports. Aussi salue-t-elle l'engagement de la ville de BEAUGENCY.

7-GESTION & MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES - Avenant n°1 au contrat P1, P2, P3
RAPPORTEUR : F. MAUDUIT

Le marché de gestion et maintenance des équipements thermiques municipaux a été confié par délibération en date du 26 juillet 2012, à l'entreprise MOLLIERE.

Ce marché d'une durée de 5 ans et d'un montant de 1 044 285,60 € HT, comprend les prestations suivantes :

- La fourniture de combustible ou d'énergie nécessaires au chauffage et à la production d'ECS des patrimoines communaux bâtis répertoriés dans l'annexe de l'acte d'engagement (P1),
- La gestion et la maintenance des équipements thermiques, de climatisation, de ventilation et de production d'ECS (P2), y compris les analyses « légionnelle » pour les Etablissements Recevant du Public équipés de douches.
- La prise en charge en garantie totale des installations de production thermique nécessaire au gros entretien et au renouvellement des matériels (P3).

Pour la prestation P1, 14 sites sont concernés, et pour les prestations P2 et P3, il s'agit des 23 bâtiments équipés de chaudières au gaz ou de Pompes à Chaleur.

Dans la cadre de la réhabilitation de la salle d'honneur, une centrale de traitement d'air a été installée.

La nouvelle cuisine centrale a été équipée d'une chaudière gaz, d'un ballon d'eau chaude sanitaire avec adoucisseur, et d'un système de ventilation.

Il convient d'intégrer au présent marché, les équipements cités ci-dessus et les ouvrages connexes.

Aussi, il est proposé de passer un avenant comportant les éléments indiqués ci-dessous :

- Salle d'honneur :
 - Prestation P2 : 990,00 € HT/an
 - Prestation P3 : 980,00 € HT/an
- Cuisine centrale :
 - Prestation P2 : 1 045,00 € HT/an
 - Prestation P3 : 350,00 € HT/an

soit une plus-value annuelle de 3 365,00 € HT.

Ce montant étant inférieur à 5 % du marché, cet avenant n'a pas été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 janvier 2016

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER la passation de cet avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

M. MAMIA demande si le calcul de la plus-value est bien l'addition des 4 lignes. Il s'agissait bien d'une erreur modifiée dans la présente délibération.

8-BUDGET PRINCIPAL- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

RAPPORTEUR : M. CLEQUIN

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale impose aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP), un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Cette présentation des orientations générales budgétaires doit permettre d'informer les élus sur le contexte économique et particulièrement sur la situation financière de la collectivité.

Elle donne ainsi à chacun un éclairage complet sur le budget primitif 2016 et permet de conforter son choix lors du vote. Il ne s'agit qu'un débat, il n'y a donc pas de vote à l'issue de cette discussion.

La présentation du DOB comporte 3 volets :

- I. les dispositions de la loi de finances impactant le budget des communes,
- II. la situation et l'analyse financière de la collectivité,
- III. les perspectives budgétaires 2016

I- LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 présente une démarche de redressement des comptes publics vers l'équilibre en 2016/2017.

1. Objectifs poursuivis par cette loi de finances :

- * Créer des économies nécessaires au redressement des comptes publics, le soutien à l'emploi et à l'investissement ;
- * Maitriser la dette publique ;
- * Financer le pacte de responsabilité et de solidarité ;

2. Principales mesures de la Loi de Finances 2016 :

2.1. Réduction des dépenses : le gouvernement met en œuvre un plan d'économies avec une réduction en dépenses de 21 Md€, dont 3,5 Md€ pour les collectivités locales.

2.2. Modification du Taux du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : le taux de compensation forfaitaire du FCTVA passe de 15,761% à 16,404 pour les dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2015.
note : pour notre commune de droit commun ce changement ne prendra effet qu'à partir de 2017

2.3. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : Il est envisagé de procéder à une révision de la valeur locative cadastrale, l'une des bases servant à l'établissement des taxes locales (foncier, habitation). La variation de ces bases locatives est fixée à 1% pour 2016

II –LA SITUATION et L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

L'encours de la dette ville est actuellement de 8 175 754E ; soit 1 056 € par habitant.

Emprunts débloqués en milliers d'euros :

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant	0	0	0	700	830	920

Taux de l'imposition locale : Les taux des contributions directes (73111) sont identiques depuis 2010 :

	TH	TFB	TFNB
Taux de la collectivité	16.81	25.86	50.10

La dotation globale de fonctionnement

La baisse des dotations aux collectivités locales reste fixée à 3.5 milliards d'euros en 2016.

Estimation de la dotation forfaitaire de notre commune sur la période 2013 à 2017 (données de l'AMF) :

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
DFC	1 409 671	1 319 693	1 128 893	970 728	796 527
DSR	309 174	336 603	362 455	362 455	362 455
DNP	104 551	132 631	107 292	115 630	115 630
DGF	1 823 396	1 788 927	1 598 640	1 448 813	1 274 612

Le montant de notre contribution au redressement des comptes publics sur la dotation forfaitaire serait de 613 144 euros sur cette période

Cela nous oblige à être très prudents quant à l'évolution de notre fonctionnement actuel et à venir, mais aussi à nos investissements et implique quelques changements dans nos habitudes de gestion pour maintenir un niveau de service équivalent.

III –LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2016 : FONCTIONNEMENT

Les propositions 2016 prennent en compte les paramètres qui suivent :

Charges à caractère général : diminution de l'ordre de 10% compte-tenu des efforts consentis par les services au titre de l'application de l'audit interne BEAUGENCY ORGANISATION 2020. Les rapports complets ont été remis en septembre et leur mise en application effective permettra dès ce budget d'envisager des économies réelles. Au titre des économies substantielles, nous soulignerons une importante diminution des dépenses énergétiques (de l'ordre de 23%) permise par la mesure

d'extinction nocturne de l'éclairage public et la passation de deux marchés publics. La constitution de groupements de commandes va en outre permettre des économies importantes sur les postes assurance et transports.

Charges de personnel : augmentation de 0.4% seulement par suite de la mise en œuvre du plan BEAUGENCY ORGANISATION 2020 sur le volet personnel et ce en dépit de :

- La revalorisation du SMIC (+0.6% en 2016) ;
- La prise en compte d'avancements d'échelons pour 55 000 € et de stagiérisations ;

La mise en œuvre de l'audit et des premières mesures permet déjà d'estimer à 70 000 € l'économie générée (réforme des journées continues, réorganisations de services).

NB : l'inscription des crédits du chapitre 012 est une dépense obligatoire pour les collectivités publiques.

Charges financières : baisse prévue de 4.90% environ malgré le déblocage de l'emprunt prévu de 920 000 €. Les taux demeurent relativement bas et nos ICNE (intérêts courus non échus) diminuent, mais les frais liés à l'emprunt suisse augmentent substantiellement.

Subventions aux associations : maintien du volume total au niveau du budget primitif 2015 avec redéploiement internes à chaque portefeuille, selon les propositions qui ont été faites et actées par le conseil.

NB : Comme en 2015, le budget primitif 2016 ne prend pas acte des dépenses et recettes qui seront générées par LES ESTIVALES 2016.

	B.P 2015	Prévisionnel 2016	%	Evolution
Charges à caractère général	2 237 385 €	2 010 552 €	-10.14%	- 226 833 €
Charges de personnel	5 744 210 €	5 764 480 €	0.35%	20 270 €
Atténuation de produits	350 €	1 700 €	385.71%	1 350 €
Autres charges de gestion courante (dont subventions)	638 140 €	637 093 €	-0.16%	- 1 047 €
Charges financières	225 000 €	214 000 €	-4.89%	- 11 000 €
Charges exceptionnelles et Provisions	19 550 €	4 000 €	-79.54%	- 15 550 €
<i>Total charges réelles</i>	<i>8 864 635 €</i>	<i>8 631 825 €</i>	<i>-2.63%</i>	<i>- 232 810 €</i>
Dotations aux amortissements	260 000 €	275 000 €	5.77%	15 000 €
SOIT TOTAL PREVISIONNEL	9 124 635 €	8 906 825 €	-2.39%	- 217 810 €
Virement à la section d'investissement	62 000 €	70 140 €	13.13%	8 140 €
TOTAL	9 186 635 €	8 976 965 €	-2.28%	- 209 670 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'estimation prévisionnelle des recettes se fonde sur les principes suivants :

Produits des services: Tarifs municipaux en évolution moyenne de 3% par rapport à 2015. On observera en 2016 les effets « pleins » de l'évolution de la tarification scolaire. La mise en œuvre progressive de l'outil « portail famille » devra permettre d'optimiser nos fonctionnements. Le chapitre 70 est estimé en hausse de 1.93% au total.

Impôts directs et indirects : Le débat d'orientations est construit sur des hypothèses de taux équivalentes à l'an passé. Nous partons sur une estimation liée à l'évolution des bases des 3 taxes de 1%.

Dotations et subventions : La baisse de la DGF programmée par l'Etat nous amène à prévoir une nouvelle diminution de 11% du chapitre 74 par rapport à 2015. Notre collectivité doit s'attendre à une réduction importante de cette dotation, vitale pour notre fonctionnement. Il est souligné que cette diminution s'accompagne d'une hausse des charges transférées par l'Etat. Cette baisse devrait s'étendre jusqu'à 2017. La dotation forfaitaire sera inscrite à hauteur de 970 000 € contre 1 200 000 € en 2015.

Atténuation de charges : Ce chapitre retrace essentiellement les remboursements effectués par l'Etat, en contrepartie de l'emploi de travailleurs en contrat aidé (CUI et CA). L'estimation pour 2016 est réalisée sur la base de l'effectif des emplois aidés en poste. Par suite de la diminution du contingent de travailleurs entrant dans ce cadre, le montant global est en baisse d'environ 25 000 €.

	B.P 2015	Prévisionnel 2016	%	Evolution
Produits de gestion courante	961 500 €	980 100 €	1,93%	18 600 €
Impôts directs et indirects	5 878 835 €	5 918 535 €	0,68%	39 700 €
Dotations et subventions	2 152 300 €	1 910 830 €	-11,22%	- 241 470 €
Autres produits de gestion courante	69 000 €	67 500 €	-2,17%	- 1 500 €
Atténuations de charges	125 000 €	100 000 €	-20,00%	- 25 000 €
SOIT TOTAL PREVISIONNEL	9 186 635 €	8 976 965 €	-2,28%	- 209 670 €

INVESTISSEMENT

En ce qui concerne les investissements, nous avons tenu compte du programme pluriannuel d'investissement et des autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programmes courants : 1 436 700 € en 2016 contre 1 369 000 € en 2015

A noter :

- **Remboursement du Capital de la dette** : inscription prévue de 691 700 € compte-tenu du déblocage de l'emprunt du BP 2015 de 920 000 €.
- **Entretien de bâtiments communaux, scolaires et sportifs** : identique à l'enveloppe 2015.

programmes courants	B.P 2015	Prévisionnel 2016	%	Evolution
Remboursement de la dette	629 000 €	691 700 €	10%	62 700 €
Entretien de voirie	200 000 €	100 000 €	-50%	- 100 000 €
Trottoirs Béton	30 000 €	- €	-100%	- 30 000 €
Stationnement circulation sécurité mobilité réduite	30 000 €	160 000 €	433%	130 000 €
Eclairage public	40 000 €	60 000 €	50%	20 000 €
Entretien des bâtiments communaux, scolaires et sportifs	270 000 €	220 000 €	-19%	- 50 000 €
Renouvellement du matériel des services dont véhicules	115 850 €	130 000 €	12%	14 150 €
Renouvellement du parc informatique et des logiciels	44 150 €	30 000 €	-32%	- 14 150 €
Aménagements dans les quartiers	- €	20 000 €	-	20 000 €
Subventions pour rénovations de façades aux particuliers	10 000 €	10 000 €	0%	- €
extension réseaux EDF		15 000 €		
TOTAL	1 369 000 €	1 436 700 €		52 700 €

Programmes spécifiques : 1 710 000 € en 2016 contre 805 490 € en 2015

Pour 2016 les crédits suivants sont proposés :

Complément vidéoprotection	60 000 €
Complément caveaux cimetière	50 000 €
Patrimoine arboricole	30 000 €
Aménagement de jeux pour enfants	30 000 €
Renouvellement parc impression-édition	40 000 €
Bâtiment scolaire spécifique	50 000 €
Aménagement du centre-ville suite	150 000 €
Théâtre de verdure	300 000 €
Réhabilitation du site Agora (1 ^{ère} tranche)	1 000 000 €
TOTAL	1 710 000 €

A noter que le Conseil Municipal sera amené à s'engager sur les autorisations de programmes suivantes :

opérations	année 2016	année 2017	année 2018	TOTAL
Réhabilitation Agora	1 000 000 €	3 400 000 €	390 300 €	4 790 300 €

NB : Une Autorisation de programme est un engagement financier de la collectivité sur des opérations à déploiement pluriannuel, qui lie juridiquement la ville pour le règlement de la totalité de l'opération programmée. Elle fait l'objet d'une délibération spécifique, distincte de la délibération actant le vote du budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	B.P 2015	Prévisionnel 2016
Dotation aux amortissements	260 000 €	275 000 €
FCTVA	205 000 €	453 000 €
Taxe locale d'équipement	39 000 €	39 000 €
Subventions globalisées	60 000 €	60 000 €
Subvention ObservaLoire et théâtre de verdure	260 000 €	110 000 €
Cession patrimoine immobilier	180 000 €	353 000 €
Subventions terrain synthétique	180 000 €	
Subventions Agora		941 000 €
Subvention liaisons douces		22 000 €
Subvention Vidéo protection		60 000 €
Subvention module périscolaire		10 000 €
Emprunt globalisé	928 490 €	900 000 €
Virement de la section de fonctionnement	62 000 €	70 140 €
TOTAL	2 174 490 €	3 293 140 €

Les prévisions de recettes FCTVA ont été calculées sur la base des dépenses mandatées en 2014 (N-2) sur les chapitres 20, 21 et 23 et concernent pour une part importante les travaux relatifs à la cuisine centrale.

Les services de l'Etat rejettent de plus en plus de travaux, notamment de voirie ou de régie, considérant que ces derniers ne rentrent pas dans le cadre d'une dépense d'investissement, mais estimant qu'ils procèdent de frais de fonctionnement. C'est pourquoi ce montant constitue un maxima, qui est susceptible d'être abondé plus faiblement.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 18 janvier 2016,

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE DU DEBAT ICI PRESENTE

M. le Maire souligne que ce débat n'ouvre pas le vote. M. CLEQUIN a remercié les services pour leur collaboration. M. le Maire déclare que ces éléments précis pourront correspondre au budget qui sera proposé ultérieurement au Conseil municipal.

M. ASKLUND relève la cession de patrimoine, et souhaite savoir ce qui sera effectivement vendu. M. le Maire répond que nous avons des terrains ou habitations que la ville n'a pas vocation à conserver. Il y a des logements gérés par un bailleur social dans le parc Thérèse Cherrier et au-dessus du passage Pellieux. La question se pose, dans la mesure où nous ne gérons pas ce patrimoine ni n'encaissons les loyers, de l'opportunité de les vendre. Des logements de la rue Julie Lour sont également vendables. Juxtant le parc Agora, il y a des terrains à bâtir. Nous avons eu une proposition financière pour ces 3 500 m² qui intéressent un promoteur pour une résidence senior.

Mme. PLESSIS demande si les ventes envisagées seront placées sur la partie autofinancement du site de l'Agora. M. le Maire répond que cela peut en être une partie.

M. MESAS, sur les charges salariales, note une maîtrise, mais relève un taux de 64% en % des dépenses réelles de fonctionnement. Il y a 700 000 € de remboursement de dettes. Il se demande si la capacité d'autofinancement n'est pas trop faible. Enfin, il s'inquiète du mode de financement de l'Agora sur les années suivantes. M le Maire répond que pour les charges de personnel, les dépenses sont évaluées à +0.4 % suite à l'audit interne lancé au sein des services de la ville. Les réorganisations des services impliquent des économies par non renouvellement de contrats. La ville adapte les moyens matériels et en personnel par rapport à un réel besoin. Les charges de personnel représentent un pourcentage, mais M. le Maire préfère que l'on souligne la baisse des charges 011. Cette baisse génère automatiquement une hausse du ratio indiqué. Concernant l'autofinancement, M. le Maire, précise que cette baisse est liée à la baisse des dotations de l'Etat. Un nouveau plan permet d'économiser 200 000 €. Néanmoins, malgré tous les efforts faits par les services, il y a une limite. 600 000 € de baisse de dotation de l'Etat n'est pas neutre alors que pendant la campagne électorale, nous redoutions seulement -200 000 €. Pour 2016 et 2017 nous perdrons encore plus de 400 000 € d'où une baisse de l'autofinancement. Cette baisse est nécessaire mais trop brutale. Par rapport à l'investissement, le résultat cumulé n'a pas vocation à financer du fonctionnement mais de l'investissement pour limiter le recours à l'emprunt. Cette réserve sera utilisée partiellement pour financer nos investissements, dont le site de l'Agora. Ce projet est un projet majeur pour tout le territoire communautaire. On rentre dans une notion de maison de service au public territoriale, sur une échelle beaucoup plus grande que Beaugency. C'est une nécessité pour conserver des services de proximité et conserver des services qui partiraient sans ces travaux. Nous faisons le choix d'orienter nos priorités sur ce projet à 20 ou 30 ans. Tous nos efforts se dirigent vers la recherche de financement : Département, fonds européens, TEPOS. M. le Maire salue le travail des services pour monter les projets et analyser les dossiers. Les esquisses du montage financier ont déjà été données, nous y travaillons continuellement.

Mme. PLESSIS par rapport au projet de quartier indique qu'on arrive, après un an de discussions, à l'idée de « maison de services publics ». C'est elle qui est éligible à la DETR. C'est un projet qui rayonnera sur tout un territoire. Il y a pour le coup un manque d'ambition. Elle se demande pourquoi Beaugency porte seule un projet à 5.2 millions, et pourquoi n'y a-t-il pas un portage intercommunal. Elle n'émet pas de réserves par rapport à l'objectif, mais par rapport au fait que seul Beaugency porte ce financement. Mme Plessis n'était pas élue lors des travaux du centre aquatique, mais cet équipement a dû être transféré.

M. FAUCON répond que le centre aquatique n'a pas été financé par l'intercommunalité. Il a été financé par la ville de Beaugency à 100% puis transféré à l'intercommunalité dans le cadre d'un transfert de charges et de recettes. En ce qui concerne l'Agora, M. le Maire indique que certains services sont pour l'aide à la personne. Lors de la rencontre du 23 janvier au Conseil départemental, la notion de guichet unique a été mise en avant. La contribution de la CCCB, par rapport à sa capacité financière est équilibrée. La CCCB n'a pas la capacité financière pour porter ce type de projet au même titre que l'intercommunalité à 4. On parle d'une maison de santé sur le Val d'Ardoux (2 millions d'euros) et sur le val des mauves (2 millions d'euros). La contribution de la CCCB à notre projet n'implique pas un transfert du pôle Agora. Même si des compétences qui seront hébergées ont une dimension communautaire, ce n'est pas un transfert de compétence mais une mise à disposition de locaux. Le discours du portage est ambigu, car Mme PLESSIS n'a pas voté favorablement à la contribution financière en Conseil communautaire. Or le préfet et les partenaires ont salué l'importance de ce projet sur un territoire. Mme. PLESSIS se dit non liée par l'avis du Préfet. Elle rappelle qu'elle avait déjà demandé si les projets intéressaient les autres élus et pouvaient être montés par l'intercommunalité. Aucune réponse ne lui ayant été apportée, elle repose la question de savoir si Beaugency peut investir pour tout un territoire. M FAUCON répond

que le portage par la CCCB n'aurait pas emporté l'adhésion du Conseil communautaire. Les équipements Balgentiens sont très prisés par les habitants du canton mais quand il s'agit de participer au financement, on en est très loin. La contribution financière n'a pas posé de problématique mais le portage était autre chose. Sans cette capacité financière en investissement le projet n'aurait pas vu le jour.

9-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET EAU **RAPPORTEUR : F. MAUDUIT**

Les orientations budgétaires sont présentées dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget

Les orientations budgétaires du budget de l'eau pour 2016 sont les suivantes :

L'acquisition sur 2015 d'une mini pelle va engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires liés au carburant, aux fournitures d'entretien, et aux réparations de ce matériel. Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les charges se répartiraient donc comme suit :

	BP 2015	ESTIMATION 2016
Charges à caractère général	37 500 €	10 500 €
Intérêts des emprunts	63 000 €	50 000 €
Dotations aux amortissements	90 000 €	91 000 €
Virement à la section d'investissement	35 000 €	74 000 €
TOTAL	225 500 €	225 500 €

Et pour les recettes :

	BP 2015	ESTIMATION 2016
Surtaxe eau	203 500 €	203 500 €
Reprise sur subventions d'équipements	14 000 €	14 000 €
Revenu des immeubles	8 000 €	8 000 €
TOTAL	225 000 €	225 500 €

Les dépenses d'investissement se répartiraient ainsi :

1/ Remboursement du capital des emprunts :	81 000 €
2/ Subventions d'équipement transférées	14 000 €
3/ Travaux	113 000 €
dont	
*Maîtrise d'œuvre pour la réfection d'un forage et de mise en place d'un nouveau forage	50 000.00 €
*Défense incendie	5 000.00 €
*Remplacement des réseaux rue Porte Tavers et rue des Toits	40 000.00 €
*Extension du réseau rue Fournière	15 000.00 €
*Réfection du réseau pour les logements parc T. Cherrier	3 000.00 €
Soit au total	208 000.00 €

A noter que les travaux de mise en place d'un nouveau forage, à l'horizon 2018, sont estimés à 200 000 €

Les recettes d'investissement se répartiraient quant à elles à :

1/ Dotation aux amortissements :	91 000 €
2/ autofinancement :	74 000 €
3/ emprunt :	43 000 € (repris en autofinancement lors du BS et de la reprise des résultats)

***Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 18 janvier 2016,
Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE ACTE DU DEBAT ICI PRESENTE

10-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : E. VANDENKOORNHUYSE

Les orientations budgétaires sont présentées dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les orientations budgétaires pour 2016 sont les suivantes :

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les charges sont évaluées comme suit :

	2015	2016
Charges à caractère général et exceptionnel	116 000 €	78 000 €
Pertes sur créances irrécouvrables	1 000 €	2 000 €
Charges d'intérêts	0 €	0 €
Dotation aux amortissements	85 000 €	86 000 €
virement à la section d'investissement		31 000 €
Total	202 000 €	197 000 €

Et pour les recettes :

Taxe raccordement	5 000 €	-
Surtaxe assainissement	180 000 €	180 000 €
Reprise sur subvention d'équipement	17 000 €	17 000 €
Total	202 000 €	197 000 €

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont :

1/Subventions d'investissement transférées :	17 000 €
2/Travaux d'investissement	100 000 €
- Création d'un réseau d'eaux usées avec poste de refoulement rue du Val Macé	100 000 €

Les recettes d'investissement prévisionnelles sont constituées par :

1/ la dotation aux amortissements	86 000 €
2/ autofinancement :	31 000 €

Compte tenu du fait que la totalité de l'excédent du budget sera utilisé pour le financement du bassin de rétention (sans recours à l'emprunt) il pourrait être envisagé d'augmenter la surtaxe assainissement afin de « recréer » une réserve et de diminuer en contrepartie la surtaxe eau.

***Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 18 janvier 2016,
Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE ACTE DU DEBAT ICI PRESENTE

11-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : C. ROY

Les orientations budgétaires sont présentées dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les orientations budgétaires concernant le camping municipal pour l'année 2016 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents, le mode de gestion restant inchangé.

Il est à noter que les charges du personnel saisonnier du camping seront imputées directement sur ce budget.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les charges sont évaluées comme suit :

	BP 2015	ESTIMATIONS 2016
Charges à caractère général	109 882 €	50 200 €
Charges de personnel	100 € (pharmacie)	52 000 € (personnel saisonnier)
Autres charges courantes (pertes sur créances irrécouvrables)	800 €	500 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	300 €	200 €
Dotations aux amortissements	248 €	2 390 €
Virement à la section d'investissement		4 710 €
Total	111 330 €	110 000 €

Et pour les recettes :

	BP 2015	ESTIMATIONS 2016
Droits d'entrées du camping	100 000 €	105 000 €
Revenu des immeubles	600€	2 000 €
Taxe de séjour	3 000 €	3 000 €
Produits exceptionnels	7 730 €	0
Total	111 330 €	110 000 €

Pour l'investissement en dépenses

	2015	2016

Dépôts et cautionnements		500 €
Immobilisations corporelles	248 €	11 000 €
Total	248 €	11 500 €

Pour l'investissement en recettes

	2015	2016
Dépôts et cautionnements		500 €
Emprunt (susceptible d'être annulé avec excédent 2015 repris au BP 2016)		3 900 €
Dotations aux amortissements	248 €	2 390 €
Virement de la section de fonctionnement		4 710 €
Total		11 500 €

***Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 18 janvier 2016,
Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE ACTE DU DEBAT ICI PRESENTE

Ce camping a un rayonnement au-delà du territoire. Mme. PLESSIS répond qu'on ne peut pas comparer le camping et une maison de service public. M. MESAS demande si la réflexion peut mener à une privatisation du camping. M. FAUCON répond que la question se pose de l'orientation que nous allons donner : le terrain appartient à l'Etat avec paiement d'une redevance. En 2010 une réflexion a été ébauchée : un grand groupe s'y est intéressé puis a reculé. Cette question n'est pas tranchée. Cela peut permettre de donner un élan ou une orientation nouvelle après le départ d'un agent qui s'est beaucoup investi. Il est également utile de profiter du succès de la Loire à vélo.

12-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET CINEMA **RAPPORTEUR : C. ROY**

Les orientations budgétaires sont présentées dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET REDEVANCES

Les principales dépenses de fonctionnement du cinéma sont les postes

- Locations mobilières
- Redevance et concessions
- Catalogues et imprimés
- Contrat de distributeur

Concernant la location des films, ainsi que les redevances pour concessions et droits, les frais dépendent à la fois des films projetés mais également du nombre de spectateurs présents aux séances. Ils sont par conséquent difficilement évaluables, c'est pourquoi il est proposé de

reconduire les montants inscrits l'an passé. A noter cependant qu'une hausse des fréquentations engendre également des recettes de fonctionnement supplémentaires.

Il est également envisagé la renégociation du contrat de distribution de films afin d'en revoir les conditions financières et d'y intégrer si possible, une clause de soutien logistique avec mise en place d'achats groupés pour des fournitures spécifiques (lampes de projecteur...)

A noter qu'un certain nombre de fauteuils abimés seraient à réparer. Un devis établi début 2015 permet d'estimer le montant des réparations à 5 000 € HT. Ces dépenses seraient imputées sur le poste « entretien de biens mobiliers ». Une étude est actuellement en cours pour connaître l'opportunité d'un renouvellement éventuel de ces sièges. Pour le financement, un déblocage partiel du fonds de réserve TSA peut être envisagé.

Les autres dépenses courantes ne devraient pas subir d'évolution particulière.

CHARGES SALARIALES

L'année 2016 sera une année charnière du fait du départ au 1^{er} juin des deux agents affectés au cinéma. Une réorganisation complète du service culturel est en cours pour évaluer le besoin de recrutement et établir le profil de poste correspondant.

Estimation des besoins sur les différents chapitres :

	BP 2015	ESTIMATION 2016
Charges de fonctionnement courantes	78 130 €	92 270 €
Charges de personnel	34 500 €	34 500 €
Redevances et droits	13 095 €	13 100 €
Dotations aux amortissements	16 000 €	16 810 €
Total	141 725 €	156 680 €

RECETTES

Cette année le cinéma a totalisé 23 335 entrées sur 606 séances contre 23 586 en 2014.

	BP 2015	ESTIMATION 2016
Entrées cinéma et produits annexes	108 000 €	113 000 €
Participations diverses	5 500 €	5 500 €
Participation de la commune	28 225 €	38 180 €
Total	141 725 €	156 680 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de diminuer les charges relatives aux imprimés et de minimiser leur impact environnemental, de nouveaux moyens de communication sont à mettre en place. Cette démarche ambitieuse également de toucher un public plus large. Elle passe par l'acquisition d'un totem d'information installé en centre-ville (dont le coût est estimé à 17 000 € HT), l'utilisation d'un logiciel de création graphique, et d'un logiciel de mailing pour faciliter l'envoi des programmes (estimation en cours).

Dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé) des aménagements sont prévus à partir de cette année.

Pour 2016 installation d'un dispositif d'audio description pour un montant de 3 000 €

Pour 2017 accessibilité de l'entrée et de l'accueil.

Ces acquisitions et aménagements peuvent être financés pour une part par la dotation aux amortissements et d'autre part par notre fonds de réserve de TSA.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 18 janvier 2016,

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE DU DEBAT ICI PRESENTE

13-SUBVENTIONS SOCIALES – ANNEE 2016

RAPPORTEUR : E. JOURNAUD

Suite aux différentes commissions thématiques, il est proposé d'attribuer les subventions sociales indiquées dans les tableaux suivant :

Nom de l'association	Subventions Obtenue en 2015	Demande des associations 2016	Proposition de la Commission Finance	Vote Conseil Municipal
AADPA (UNA du canton de Beaugency)	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
A.C.O.M.A.R. (Association Centrale des Officiers marinières et de Marins de Réserve)	120,00 €	650,00 €	120,00 €	120,00 €
ADMR soins infirmiers à domicile	4 787,00 €	5 300,00 €	4 787,00 €	4 787,00 €
AFEL	0,00 €	2 199,00 €	400,00 €	400,00 €
Association d'animation de la résidence « Les Belettes »	839,00 €	839,00 €	839,00 €	839,00 €
Association familiale de Beaugency	430,00 €	440,00 €	430,00 €	430,00 €
Association Gramme	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié de Beaugency	839,00 €	840,00 €	839,00 €	839,00 €
Le souvenir français	150,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
CLIC « Relais Entour'Age »	4 030,00 €	5 027,10 €	4 030,00 €	4 030,00 €
Amicale du personnel communal	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
Amicale des sapeurs-pompier	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies (APLEAT)	100,00 €	2 190,00 €	0,00 €	0,00 €
Auberge de jeunesse	46,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €

La ritournelle	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
Beautangis	1 000,00 €	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €
Union des Combattants du Canton de Beaugency	0,00 €	500,00 €	389,00 €	389,00 €
Massanga Mali	0,00 €	500,00 €	350,00 €	350,00 €
Graines d'espérance BENIN	350,00 €	1 000,00 €	350,00 €	350,00 €
Papa, Maman, Emois	300,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Jardin partagé	0,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SOUS TOTAL 1	31 091,00 €	41 081,10 €	32 180,00 €	32 180,00 €
C.C.A.S	82 897,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
FOYER LOGEMENT « LES BELETTES »	110 950,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL 2	193 847,70 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
Mission locale de l'Orléanais pour les jeunes	1/Fonctionnement 2000 € Prestation en nature : locaux, personnel, antenne téléphone 2/ 1760 € pour des actions locales spécifiques sur présentation de dossiers	1/Fonctionnement 2000 € Prestation en nature : locaux, personnel, antenne téléphone 2/ 1760 € pour des actions locales spécifiques sur présentation de dossiers	3 760,00 €	3 760,00 €
FUL (Fonds Unifié pour le Logement)	5 353,60 €	5 353,60 €	5 353,60 €	5 353,60 €
SOUS TOTAL 3	9 113,60 €	9 113,60 €	9 113,60 €	9 113,60 €
TOTAL GENERAL	234 052,30 €	165 194,70 €	156 293,60 €	156 293,60 €

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 18 janvier 2016

Décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition présentée.

Mme. PLESSIS souhaite savoir en quoi consiste la demande de l'association d'animation des Belettes et celle du club de l'amitié. M. le Maire répond que les deux associations organisent un voyage et le delta est le quotidien de l'association. Il s'agit du même type de demandes que celle des années précédentes. Ces deux associations ont les mêmes activités sur deux lieux différents avec parfois des adhérents qui sont dans les deux associations.

14-Convention de mise à disposition du RAM

RAPPORTEUR : C. BACELOS

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de la maison de la jeunesse pour le RAM de la CCCB.

Cette convention régit les modalités selon lesquelles cette mise à disposition est consentie, notamment :

- Les salles attribuées (2 salles permanentes et des mises à disposition ponctuelles),
- Les jours et horaires : mardis de 8h30 à 11h30,
- Le matériel mis à disposition,
- Les conditions d'assurance de l'occupant,
- La durée de la convention (1an),
- Les modalités de remboursement des charges.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 18 janvier 2016

Décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition présentée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention de groupement de commande et de désigner la CCCB comme coordonnateur.

M. la Maire précise que ce partenariat est important. Les assistantes maternelles ont un temps d'échange au sein d'une structure adaptée et il y a une mise en commun du matériel. Il y a quelques semaines, la CCCB a appris que le Conseil départemental n'accompagnerait plus ce service.

15-CESSION BIEN COMMUNAL – APPARTEMENT 2 TER RUE SAINT MICHEL- M. MABRUT

RAPPORTEUR : M. BRESILLION

La ville de Beaugency est propriétaire d'un logement sis 2 TER rue Saint-Michel, section F 3976, d'une superficie de 137 m².

Il s'agit d'un pavillon jumelé des deux côtés, équivalant à un studio, de plain-pied, datant des années 1960, d'une surface de 34,30 m². Un jardin situé à l'arrière d'une centaine de m² complète ce bien.

L'actuel locataire a manifesté à Monsieur le Maire de Beaugency son souhait d'acquérir le bien précité. C'est pourquoi il est proposé de céder le bien sis 2 TER rue Saint-Michel, section F 3976, d'une superficie de 137 m² à M. Gérard MABRUT contre la somme de 6 000 €.

La commune devra réaliser les diagnostics nécessaires à la vente de ce logement (Amiante, plomb, gaz, électricité, diagnostic de performance énergétique).

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 18 janvier 2016

Décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la cession de logement sis au n°2 TER Rue Saint-Michel pour un prix de 6 000 euros à M. Gérard MABRUT.

DE DIRE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Les frais liés, le cas échéant, aux diagnostics, seront à la charge de la Ville.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession, et notamment l'acte notarié.

M. ASKLUND veut savoir combien il reste de ces logements construits dans les années 60. M. MAUDUIT répond qu'il n'en reste qu'un seul. M. ASKLUND déclare que ces logements devaient être détruits. Ils ne sont pas détruits, mais on les revend. M. le Maire répond que ces logements ont été évalués par les domaines. Le prix bas s'explique par le fait qu'il s'agissait de baraquements.

16-PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – REHABILITATION DE L'AGORA

M LE MAIRE

Notre municipalité a sollicité une subvention de 350 000 €, soit 35 % d'un montant plafonné à 1 000 000 € HT, pour les deux premières phases de la Réhabilitation du site AGORA (l'aménagement de l'ancienne usine et la rénovation du bâtiment administratif), au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016.

Le montant des prestations éligibles pour cette demande d'aide, est estimé à 3 580 000 € HT.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, nous devons délibérer sur un plan de financement prévisionnel.

A ce jour, il se présente de la manière suivante :

- Fond de concours de la CCCB :	500 000 €
- Contrat vile moyenne – Région Centre Val de Loire	490 000 €
- DETR 2016 :	350 000 €
- Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte – Syndicat de pays :	200 000 €
- Contrat régional – Syndicat de pays : module 4 – performance énergétique :	92 000 €
- Ville de Beaugency :	1 948 000 €

De plus, de nombreux échanges sont en cours, avec notamment le Conseil Départemental, la CAF, etc...

Dans les prochaines semaines, après avoir travaillé sur le projet proposé par le lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre, nous allons solliciter des demandes de subventions auprès d'organismes comme l'ADEME, et répondre à un appel à projets lancé par le Conseil Régional.

Ainsi, nous diminuerons notre part d'autofinancement.

Aussi, nous devons délibérer sur le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus, et m'autoriser à signer toutes les pièces correspondantes.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité - 4 ABSTENTIONS MME PLESSIS, M MESAS M ASKLUND-M

MAMIA

D'APPROUVER ce plan de financement.

17-ZAC DES CAPUCINES – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS

MONSIEUR LE MAIRE

Au terme de la procédure de concertation, le Conseil Municipal, par délibération n° 2008-129 du 24 juillet 2008, a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines », sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la ville de BEAUGENCY a conclu une procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire-aménageur, en désignant le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme aménageur de la future ZAC des Capucines.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du Traité de concession, par la passation d'un avenant.

Celui-ci prévoit la modification du planning prévisionnel de construction.

En effet, pour poursuivre et mener à bien cette opération de grande ampleur et aux enjeux importants pour le développement du territoire, les parties s'accordent à prolonger la durée de la concession de 60 mois, soit jusqu'au 13 Février 2021.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'APPROUVER cet avenant.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet avenant.

18-Dénomination de voie : Allée des grottes

MONSIEUR LE MAIRE

Suite à la construction de deux logements sur la parcelle cadastrée n°468, section A, à proximité de la rue des Ormeaux, il convient d'affecter un nom à la voie qui les dessert.

Le conseil municipal, réuni le 28 janvier 2016,

***Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE NOMMER celle-ci « Allée des Grottes »,
DE NUMEROTER les logements conformément au plan annexé,
DE FOURNIR les plaques des numéros de voirie.

Mme. VANDENKOORNHUYSE souhaite connaître la raison de cette dénomination. C'est semble-t-il en raison de cavités existantes sous terre.

M. MESAS demande si, suite au départ du dernier médecin de Beaugency, des actions vont être menées. De plus, la distribution du journal est défectueuse. Certains quartiers ne l'ont pas eu. M. FAUCON précise que la distribution est en cours. Tous les quartiers ne sont pas encore finis. Les distributeurs sont des agents de la ville qui, dans le cadre d'une autorisation de cumul d'emploi, distribuent ce bulletin. En ce qui concerne la première question, le médecin n'est pas encore parti. Il y a un émoi. Une pétition a circulé. La ville et des élus communautaires ont rencontré les professionnels de santé de la maison médicale. Des rencontres avec l'ARS et les professionnels de santé ont eu lieu. Beaugency est en zone déficitaire. Il faut donc arriver à attirer les professionnels de santé. Un dentiste s'est installé à Tavers. Un interne en médecine a été rencontré mais son internat dure au moins 3 ans. Les démarches continuent mais rien n'est acté. Nous avons eu l'assurance qu'il ferait le maximum pour accueillir les Balgentiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 28 janvier 2016,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY